université de BORDEAUX

Collège Droit science politique économie gestion

Adopté par le conseil de l'IAE du 11/04/2022
Adopté par le conseil de collège DSPEG du 03/05/2022

1ère année de Master - Mention « Contrôle de Gestion et Audit Organisationnel »
Parcours Contrôle des Gestion et Audit Interne (FI : étudiants/ apprentis)

Enseignements et contrôle des connaissances : 2022-2023 à 2026-2027

					Volume horaire de l'année (apprentis) :		360,50
					Volume horaire de l'année (étudiants) :		325,50
Premier semestre	**Volume horaire du semestre :**			**185,50 h**		**ECTS :**	**30**
Matières	*Organisation pédagogique*		*Barème*			*Examen terminal*	
	TD	Cours	Contrôle Continu	Contrôle Terminal	ECTS	Nature	Durée
UE obligatoires							
UE 1.1 : Serious game	21		30		3		
UE 1.2 : Comptabilité financière approfondie		28,00		30	3	Épreuve écrite sur table	2 h
UE 1.3 : Gestion juridique, fiscale et sociale		24,50		30	3	Épreuve écrite sur table	2 h
UE 1.4 : Contrôle de gestion		28,00		60	6	Épreuve écrite sur table	2 h
UE 1.5 : Management financier		24,50		60	6	Épreuve écrite sur table	2 h
UE 1.6 : Management des systèmes d'information		24,50		30	3	Épreuve écrite sur table	2 h
UE 1.7 : Méthodes de recherche		14,00	30		3		
UE 1.8 : Anglais	21,00		30		3		
UE Facultative							
UE 1.9 : Stage					3	Rapport de stage	
Points sport (de 1 à 20 maximum) à rajouter au total du semestre							
Total du semestre sur	**300**	**Capitalisation du semestre à partir de**				**150**	**points**

Deuxième semestre	**Volume horaire du semestre apprentis :**			**175,00 h**		**ECTS :**	**30**
	Volume horaire du semestre étudiants :			**140,00 h**			
Matières	*Organisation pédagogique*		*Barème*			*Examen terminal*	
	TD	Cours	Contrôle Continu	Contrôle Terminal	ECTS	Nature	Durée
UE obligatoires							
UE 2.1 : Contrôle de gestion stratégique		21,00		30	3	Épreuve écrite sur table	2 h
UE 2.2 : Fondamentaux de l'audit interne		21,00		30	3	Épreuve écrite sur table	2 h
UE 2.3 : Consolidation		17,50		30	3	Épreuve écrite sur table	2 h
UE 2.4 : Gestion des projets en système d'information		17,50		30	3	Épreuve écrite sur table	2 h
UE 2.5 : Communication des informations financières et sociétales		17,50		30	3	Épreuve écrite sur table	2 h
UE 2.6 : Excel avancé		17,50		30	3	Épreuve sur ordinateur	2 h
UE 2.7 : Conduite d'entretien et communication interne		14,00	30		3		
UE 2.8 : Anglais de spécialité : Contrôle de gestion et audit interne	14		30		3		
UE 2.9.1 : Rapport d'étude, de mission ou de recherche I (étudiants)			30		3		
UE 2.9.2 : Rapport d'étude, de mission ou de recherche I (apprentis)		35,00					
UE 2.10 : Mémoire de stage (de 3 à 6 mois), mémoire professionnel ou mémoire de recherche I				30	3	Mémoire	
UE Facultative							
UE 2.11 : Stage					3	Rapport de stage	
Points sport (de 1 à 20 maximum) à rajouter au total du semestre							
Total du semestre sur	**300**	**Capitalisation du semestre à partir de**				**150**	**points**

université de BORDEAUX
Collège Droit science politique économie gestion

Mention Contrôle de Gestion et Audit Organisationnel
Parcours Master 1 Contrôle de Gestion et Audit Interne (FI : étudiants / apprentis)
Enseignements et contrôle des connaissances : 2022-2023 à 2026-2027

Modalités de contrôle des connaissances et des compétences applicables pour la 1ère année de Master à compter de l'année universitaire 2022/2023 et pour la 2ème année de Master à compter de l'année universitaire 2023/2024.

Périodes d'examens

1er semestre : 1ère session de septembre à janvier — 2ème session de janvier à juillet
2ème semestre : 1ère session de novembre à septembre — 2ème session de mai à juillet
3ème semestre : 1ère session de septembre à janvier — 2ème session de janvier à septembre
4ème semestre : 1ère session de novembre à septembre — 2ème session en septembre

Les examens et contrôles continus se dérouleront conformément aux dispositions de la charte des examens de l'université de Bordeaux en vigueur et aux dispositions de l'article D611-12 du code de l'éducation.

CONTRÔLE TERMINAL
Clauses valables pour toutes les sessions

L'évaluation des unités d'enseignement qui reposent sur le principe du contrôle terminal font l'objet de deux sessions, sauf les unités d'enseignement « Mémoire de stage, mémoire professionnel ou mémoire de recherche I » et « Mémoire de stage, mémoire professionnel ou mémoire de recherche II » évaluées en session unique.
Le contrôle terminal est susceptible de comporter les éléments suivants : épreuves écrites, épreuves orales, épreuves sur ordinateur, rapports et/ou autres livrables, etc., et ce, de manière individuelle ou collective.
Les épreuves écrites sur table sont rédigées sur des copies respectant l'anonymat.

Toute absence à l'examen est sanctionnée par un zéro, que cette absence soit ou non justifiée. L'étudiant est considéré comme absent s'il se présente avec un retard supérieur à quinze minutes après le début de l'épreuve.

Le contenu des épreuves est décidé par l'enseignant, sous réserve des consignes données dans la maquette et dans le cadre des orientations définies par le responsable du parcours.

Deuxième session

Lors de la seconde session, l'étudiant doit obligatoirement et uniquement repasser les épreuves des unités d'enseignement non capitalisées à l'issue de la première session. Les notes obtenues à ces épreuves se substituent, dans tous les cas, à celles obtenues à la première session. A la seconde session, les épreuves pourront être orales, même si les UE concernées ont fait l'objet d'un examen écrit à la première session.

CONTRÔLE CONTINU
Les unités d'enseignement qui reposent sur le principe du contrôle continu des connaissances fonctionnent selon le régime de la session unique.
Le contrôle continu est susceptible de comporter les éléments suivants : exercices, études de cas, exposés, rapports, devoirs sur table, QCM, et ce, de manière individuelle ou collective. Il peut être organisé pendant les séances de cours et/ou TD ou en dehors de celles-ci.

Le contenu du contrôle continu est défini par l'enseignant titulaire en accord avec le responsable du parcours. Il comporte au minimum deux évaluations, dont l'une au moins est individuelle.
Toute absence injustifiée lors d'une évaluation de contrôle continu entraîne la note de zéro pour l'évaluation concernée.

Règles de validation

Validation des unités d'enseignement : chaque unité d'enseignement est définitivement acquise lorsque la note est égale ou supérieure à 10/20.

Validation des semestres : chaque semestre est validé lorsque toutes les unités d'enseignement obligatoires qui le composent sont acquises. Il est également validé lorsque la moyenne des unités d'enseignement obligatoires qui le composent, chacune affectée de son coefficient, est égale ou supérieure à 10/20, à la condition qu'aucune note ne soit inférieure à 8/20, à l'exception des unités d'enseignement suivantes : « Méthodes de recherche », « Mémoire de stage, mémoire professionnel ou mémoire de recherche I », « Rapport de mission, d'étude ou de recherche I », « Mémoire de stage, mémoire professionnel ou mémoire de recherche II » et « Rapport de mission, d'étude ou de recherche II », pour lesquelles il doit obtenir une note supérieure ou égale à 10/20.

Des points Sport (de 1 à 20 maximum) peuvent être attribués, par semestre, à l'étudiant qui suit assidûment une activité sportive (voir conditions auprès du Service des Sports du collège DSPEG), et ce, au titre d'une UE facultative.

Progression dans la formation : le semestre 1 et le semestre 2 doivent être validés avant de commencer les enseignements du semestre 3 et du semestre 4. Cette disposition ne fait pas obstacle à une éventuelle admission directe en 2ème année de Master, selon les procédures en vigueur.

Validation du diplôme :
- pour valider la 1ère année de Master mention « Contrôle de gestion et audit organisationnel » parcours « Contrôle de gestion et audit interne », il faut avoir validé chacun des semestres 1 et 2.
- pour l'obtention du diplôme de Master mention « Contrôle de gestion et audit organisationnel » parcours « Contrôle de gestion et audit interne », il faut avoir validé chacun des semestres 3 et 4.

Des mentions sont attribuées sur la base des notes prises en compte sur la Validation du diplôme :
moyenne égale ou supérieure à 16 : mention Très bien ;
moyenne égale ou supérieure à 14 : mention Bien ;
moyenne égale ou supérieure à 12 : mention Assez bien.
moyenne égale ou supérieure à 10 : mention Passable.

Validation des blocs de connaissances et de compétences : chaque bloc de compétences est validé quand toutes les unités d'enseignement obligatoires qui le composent sont acquises, y compris par compensation.

Les UE facultatives permettent l'obtention d'ECTS, mais ne sont pas prises en compte dans l'obtention du diplôme. Elles figureront dans le supplément au diplôme délivré à l'issue de la formation.